

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 887/2019
Date: 21 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.9873
Classification: Non classifié

Campus de Berthoud, lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern) et gymnase Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris

1 Objet

Conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 1^{er} juin 2016 portant sur la deuxième étape du regroupement de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), le site de Berthoud sera utilisé par le lycée technique de Berne (TF Bern) après le déménagement de la BFH à Bienne. Le nouveau campus englobera aussi les bâtiments qui seront occupés par le gymnase de Berthoud.

Le crédit demandé de 19 600 000 francs doit permettre de financer, après la clôture du concours d'architecture relatif aux nouvelles constructions, l'intégralité de l'étude de projet (appel d'offres compris) pour les travaux de construction et de transformation des bâtiments destinés au lycée technique et au gymnase de Berthoud.

Le nouveau Campus de Berthoud devrait ouvrir ses portes à l'automne 2026.

2 Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51, alinéa 3
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 6, 59 et 64, alinéa 2
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181), article 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : avril 2017, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland = 122,3 points

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet	CHF	21 220 000.00
• Frais pour le concours d'architecture	CHF	1 620 000.00
• Frais d'étude de projet	CHF	19 600 000.00
dont		
– Avant-projet et projet de construction	CHF	11 760 000.00
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	980 000.00
– Appel d'offres	CHF	6 860 000.00
Total	CHF	21 220 000.00
Dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (arrêté du Grand Conseil du 22 mars 2018, 2018.RRGR.14)	– CHF	1 620 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	19 600 000.00
Crédit à approuver	CHF	19 600 000.00

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui devrait être relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Objet : Commune : Berthoud

Immeubles : 574 (canton de Berne) ainsi que 1813 et 1819
(commune municipale de Berthoud)

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504000	Office des immeubles et des constructions	2020	CHF	1 900 000.00
	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2021	CHF	6 400 000.00
		2022	CHF	6 900 000.00
		2023	CHF	4 400 000.00
Total			CHF	19 600 000.00

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 19,6 millions de francs pour l'étude de projet et l'appel d'offres sont attribués à la classe d'immobilisation « Immobilisations en construction ».

Des informations plus précises sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

Annexe

- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses